

**Mairie de**

**Vernoux**  
en Vivarais



**CAHIER DES CHARGES**

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
A CARACTERE ECONOMIQUE**

**EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE SKI  
NAUTIQUE SUR LE LAC AUX RAMIERS**

**Date et Heure limites de remise des candidatures :**

**JEUDI 17 DECEMBRE 2020 à 12h00**

La Commune de Vernoux-en-Vivarais est située dans le Département de l'Ardèche et fait partie de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Elle est composée de 1 989 habitants (population totale 2017) et sa superficie est d'environ 30 km<sup>2</sup>.

Sa situation géographique, implantée sur un plateau, a fait de cette commune un véritable pôle de centralité autour de 11 communes, regroupant un bassin de vie de plus de 5 000 habitants.

Elle est située à la confluence de plusieurs territoires :

De par sa proximité de la Vallée du Rhône (30 mn), et de ses entrées d'autoroute, elle bénéficie d'un accès facilité.

La Commune est également située à 30 mn de la Gare TGV, soit à 3h de Paris, 1h30 de Lyon, de Grenoble ou d'Avignon.

Outre cet axe privilégié, elle connaît deux axes secondaires importants : un accès vers la Vallée de l'Eyrieux, un accès vers la Vallée du Doux.

Elle concentre les services indispensables aux besoins de la population en termes de santé, éducation, loisirs, sport, et culture...

Son tissu économique dénombre plus de 200 entreprises qui recensent 923 emplois. Elle est un important bassin d'emplois de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Elle connaît un cadre naturel exceptionnel qui en fait un lieu de villégiature apprécié des touristes.

La Commune possède plusieurs infrastructures touristiques et de loisirs, dont un lac : Le Lac aux Ramiers.

Même si ce Lac est déjà un véritable point de rencontre, de loisirs pour les habitants et les touristes, la Commune souhaite développer ses infrastructures autour de ce lac, afin de diversifier l'offre d'animations nautiques.

Le Lac aux Ramiers est fréquenté par un public varié : des familles, des jeunes, des habitants, des touristes, et des pêcheurs (le Lac aux Ramiers étant une zone de pêche reconnue).

La Ville de Vernoux souhaite attribuer au niveau du Lac une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portant pour une activité économique saisonnière nautique à destination du grand public.

Le candidat est averti que :

- La baignade est autorisée dans le Lac.
- La pêche est autorisée au Lac.
- La zone d'exploitation s'étend exclusivement sur la partie Sud du Lac
- Les conditions de mise en œuvre et d'autorisation de l'activité doivent être réalisées par le candidat retenu auprès des autorités compétentes
- L'entreprise répondra aux caractéristiques d'un établissement recevant du public. Il appartient au candidat de satisfaire aux exigences réglementaires applicables au type d'ERP requis par l'activité
- Toutes les autorisations réglementaires requises, eu égard à l'activité et à son environnement, doivent être obtenues avant l'ouverture au public.

# 1. ESPACE PUBLIC MIS A DISPOSITION

## 1.1 Description de l'espace public mis à disposition

La Ville de Vernoux-en-Vivarais met à disposition :

- Une surface totale au sol d'un maximum de 20 m<sup>2</sup> dédiée aux équipements d'accueil, de change, de stockage, à la zone technique et au mobilier de l'opérateur, ainsi qu'à une activité annexe de buvette/en-cas, sans possibilité de s'étendre sur la zone parking
- Un point d'accès au Lac pour amarrer les équipements, faciliter l'accès aux équipements et pour tout système sécurisant l'accès des personnes à l'activité, l'ensemble fourni et installé par l'opérateur.

Un espace de circulation doit être laissé libre entre les installations et le bord du Lac sur tout le cheminement.

Le plan en annexe détaille l'espace dédié.

## 1.2 Contraintes à prendre en compte pour détailler l'installation et le développement de l'activité

- L'accès au site ne peut s'effectuer que depuis le parking du Lac aux Ramiers.
- L'activité est temporaire : les équipements et installations mobiles doivent être démontés et retirés intégralement, chaque année, après la fermeture annuelle au public, sauf accord des autorités réglementaires compétentes
- La continuité du cheminement piétons/cyclistes/personnes à mobilité réduite doit être strictement maintenue entre le Parking et le Lac.
- Le matériel ne peut être stocké sur le site : il appartient au candidat de se doter de ses propres moyens de stockage et d'assurer l'enlèvement et l'installation à ses frais.
- L'espace et l'activité ne disposent pas de stationnement réservé ni de signalétique dédiée.
- Le raccordement électrique ainsi que toutes les charges de consommation, d'installation, de location de compteur sont à la charge de l'opérateur.

# 2. CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION

Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sera délivrée pour une activité à caractère économique spécialisée dans le secteur de l'exploitation d'une activité de ski nautique, à destination du grand public.

L'activité comprend :

- La mise en place des équipements
- Les interventions lors de l'activité
- La sécurisation de l'activité et des infrastructures

- Le suivi du public,
- La programmation éventuelle d'animations,
- L'entretien courant dont dépend l'attractivité du site : l'espace et ses abords, l'enlèvement de déchets flottants sur le plan d'eau utilisé.

Tous les aménagements et équipements sur l'eau sont obligatoirement démontables et retirés du bord du Lac et de l'eau à la fermeture de l'activité au public. Toutes les mesures nécessaires sont prises pour qu'aucun équipement et matériel ne se détachent : elles sont détaillées dans l'offre d'occupation.

## **2.1 Activités autorisées**

L'AOT vise la mise en place d'une activité nautique de type ski nautique, ainsi qu'une activité annexe de buvette/en-cas.

L'usage d'un unique équipement de secours motorisé mais sans hélice peut être autorisé s'il est réservé exclusivement à l'intervention ponctuelle sur l'eau de l'opérateur. Le cas échéant, l'embarcation et ses conditions d'usage sont détaillées dans l'offre.

## **2.2 Durée de l'AOT**

L'AOT prend effet début 2021.  
La durée de l'AOT est de 5 ans.

L'intégralité des équipements et du matériel nécessaires à l'exploitation est installée au maximum dans le mois précédant l'ouverture annuelle au public.

L'ouverture annuelle au public est autorisée sur une période minimale de mai à septembre.

L'intégralité de l'installation et du matériel mobile ayant servi à l'exploitation est démontée et enlevée au maximum dans les 15 jours suivant la fermeture annuelle. Le candidat précise dans son offre d'occupation les calendriers d'ouverture au public durant la période d'occupation.

## **2.3 Conditions particulières d'ouverture au public attendues**

Le candidat fera des propositions de périodes d'ouverture au public et d'horaires d'ouverture, en période scolaire et hors période scolaire.

## **2.4 Tarif d'occupation - Rémunération de l'opérateur et politique tarifaire**

L'opérateur fera une proposition de tarif d'occupation du domaine public.

L'opérateur se rémunère par la perception directe de l'ensemble des recettes générées par l'activité de ski nautique ainsi que par l'activité annexe de buvette/en-cas qu'il aura pu mettre en place.

L'opérateur paye l'ensemble des impôts, taxes et charges liés à l'occupation.

Il est demandé à l'opérateur de détailler dans son offre la politique tarifaire qu'il souhaite mettre en place. Il est notamment souhaité une tarification préférentielle pour les habitants de Vernoux.

### **3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

#### **3.1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend :

- L'avis d'appel à candidature
- Le présent cahier des charges

#### **3.2 Publicité de la consultation**

La présente consultation est publiée :

- Sur le site internet de la collectivité
- Dans le journal d'annonces légales : le Dauphiné Libéré
- Sur la plateforme : <https://www.e-marchespublics.com>

#### **3.3 Présentation du dossier de candidature**

Les candidats devront remettre :

1. Une note de présentation du projet, contenant a minima :

- La forme juridique envisagée de la société
- La nature et tarification des prestations
- La description, plan et projection visuelle des aménagements
- Les conditions d'installation et de gestion de l'activité, les dispositifs mis en place pour répondre aux contraintes de pratique, de l'espace et de l'environnement
- La liste des besoins et demandes qui pourront être faites auprès des services de la collectivité
- L'organisation des moyens humains envisagés (effectifs, qualifications et expériences)

2. Une présentation des références et expériences similaires, et des qualifications du dirigeant dans le domaine

3. un compte d'exploitation prévisionnel

4. Tout document permettant d'apprécier les garanties financières apportées

### **3.4 Sélection des candidats**

Les propositions seront analysées et classées en fonction des critères suivants appréciés au regard des éléments présentés par le candidat dans son dossier et plus particulièrement les éléments suivants :

1/ la valeur technique : qualité des installations, détail de l'offre de services, politique tarifaire, périodes et horaires d'ouverture, cohérence du projet par rapport au lieu, composition et qualification de l'équipe qui fera fonctionner la structure – 60 points

2/ la valeur économique et financière (viabilité économique du projet, assise financière du candidat) – 20 points

3/ l'expérience et les références dans l'exploitation d'une activité de même nature dans des conditions d'environnement similaire – 20 points

### **3.5 Remise des candidatures**

Les offres de candidatures doivent être remises au plus tard :  
**le Jeudi 17 décembre 2020 à 12 heures.**

Les offres pourront être adressées :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Commune de Vernoux-en-Vivarais  
A l'attention de Mme le Maire  
2 Rue Raymond Finiels  
07240 Vernoux-en-Vivarais

- Par dépôt en mains propres directement à la Mairie de Vernoux aux horaires habituels d'ouverture au public, contre récépissé
- Sur la plateforme e-marchespublics.com

Les plis papier devront indiquer la mention : « Candidature pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la création et l'exploitation d'une activité de ski nautique » - Ne pas ouvrir

### **3.6 Questions relatives à la consultation**

Les questions pourront être adressées par mail à l'adresse suivante : [dgs@vernoux-en-vivarais.fr](mailto:dgs@vernoux-en-vivarais.fr)